

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-U53-82**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Le « *Règlement numéro 2020-U53-82 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de modifier le plan de zonage ainsi que certaines grilles des usages et des normes* » a été adopté par le conseil de la Ville le 21 juillet 2020 et **est entré en vigueur le 21 août 2020**.

Un certificat de conformité a été émis le 21 août 2020 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier ou ajouter des articles au règlement numéro 2009-U53 ;
- Modifier le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2009-U53 tel qu'amendé est modifié afin de permettre l'agrandissement de la zone commerciale de type artériel « Ca 947 » ainsi qu'à la création d'une nouvelle zone de conservation « Cons 834 » ;
- Ajouter à la Grille des usages et des normes de la zone « Ct 200 », de la catégorie d'usage communautaire de type « communautaire d'envergure » et normes correspondantes ;
- Modifier la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone « Hc 101 », de la hauteur maximale autorisée en étage à « 3 » ainsi que le nombre d'unités de logement par bâtiment à « 16 » pour les catégories d'usages « habitation multifamiliale » et « projet intégré d'habitations » et normes correspondantes.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 21 juillet 2020) ».

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière